



**DELIBERATION N° 25/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES SUR LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U SEGUITU DI E RICUMANDAZIONE DI A CAMERA
REGIONALE DI I CONTI DOPU À U RAPORTU D'OSSERVAZIONE DEFINITIVE
NANT'À A CUMPETENZA RILATIVA À A GESTIONE DI E RISORSE IN ACQUA**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
M. Jean-Marc BORRI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Romain COLONNA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Elisa TRAMONI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Antonia LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 23/056 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 portant sur la politique de l'eau,

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives portant sur l'exercice de la compétence relative à la gestion des ressources en eau rendu public par la Chambre Régionale des Comptes de Corse le 3 février 2023 présenté devant l'Assemblée de Corse le 28 avril 2023 à l'occasion du vote portant sur la politique de l'eau portée par la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT l'obligation de présenter un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre afin de permettre à la chambre d'apprécier le degré de mise en œuvre de son rapport,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des actions entreprises par la Collectivité de Corse suite aux 9 recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'exercice de la compétence relative à la gestion des ressources en eau.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SEGUITU DI E RICUMANDAZIONE DI A CAMERA
REGIONALE DI I CONTI DOPU À U RAPORTU
D'OSSERVAZIONE DEFINITIVE NANT'À A CUMPETENZA
RILATIVA À A GESTIONE DI E RISORSE IN ACQUA**

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES SUITE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA COMPÉTENCE
RELATIVE À LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 28 avril 2023, l'Assemblée de Corse affirmait son attachement au principe fondamental de la maîtrise publique de l'eau et de sa gestion, approuvait le principe d'une gouvernance de la politique publique de l'eau concertée et définie, en lien privilégiée avec le Comité de Bassin et la Chambre des Territoires et mise en œuvre par la Collectivité de Corse et prenait acte des rapports d'observations définitifs de la Chambre Régionale des Comptes (exercices 2017 et suivants) d'une part sur l'exercice de la compétence relative à la gestion des ressources en eau et d'autre part sur l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse.

La stratégie retenue, constituant pour partie des mesures correctives de carences relevées dans les rapports de la chambre régionale des comptes, s'articule autour de 3 axes :

1. Mener des actions concrètes visant à réaliser des économies d'eau tout en résorbant le retard historique en infrastructures ;
2. Instaurer un contrat social et écologique autour de l'eau ;
3. Adapter les modalités de gouvernance de l'eau.

Pour mémoire, la Chambre Régionale des Comptes a rendu public son rapport d'observation définitives le 3 février 2023.

Un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre doit ainsi être présenté à l'Assemblée de Corse.

Dans ce cadre différentes actions ont été menées depuis deux ans dont certaines viennent répondre strictement aux 9 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport vise à permettre le suivi des recommandations de la Chambre en application des dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

Recommandation n° 1 : rationaliser l'organisation administrative des services qui interviennent dans la mise en œuvre de la gestion des ressources en eau

Au moment de la fusion et de l'organisation transitoire des services de la Collectivité de Corse en 2018, il a fallu assurer une continuité de service et composer avec des compétences, des actions, des effectifs et des attentes diverses.

Une réorganisation des services intervenant dans la mise en œuvre de la gestion des ressources en eau a ensuite été envisagée.

À ce jour, une nouvelle organisation effective a été présentée aux organisations

syndicales ainsi qu'à l'Assemblée de Corse.

Ainsi, en cohérence avec les orientations relatives à la politique publique de l'Eau (février 2023), la Collectivité de Corse a poursuivi cette année une stratégie d'amélioration de l'efficacité de l'organisation interne de ses services par la création d'une direction dédiée : « Direction de l'eau et de la sécurité sanitaire environnementale ».

Placée sous l'autorité de la Directrice Générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires, cette nouvelle structure sera chargée d'animer et coordonner la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de la politique publique de la Collectivité, dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin de Corse.

À effectif constant, cette direction intègre :

- Une mission eau, en charge de la stratégie et du financement, qui pilote les relations notamment avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Cette mission regroupe le secrétariat technique du Comité de Bassin de Corse, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des actions prévues par le « plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau » (PBACC), la création d'un système d'information et de gestion des eaux de Corse (SIGEC) et la gestion durable des services en vue d'accompagner la réalisation des projets de territoire, ainsi que le service financement ;

- Une direction adjointe milieux aquatiques, plus opérationnelle, en charge de l'assistance technique en direction des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Cette direction adjointe est également en charge de la mise en place d'un réseau complémentaire, propre à la Corse, de suivi de la qualité des eaux, ainsi que la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Cette direction, préfigurée depuis quelques mois déjà, a vocation à être l'interlocuteur privilégié des acteurs (partenaires et territoires) de l'Eau.

Elle a notamment vocation à travailler et travaille déjà en relation étroite avec l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse.

Cette organisation sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025.

Recommandation n° 2 : formaliser la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité de Corse et l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse pour les opérations d'investissement structurantes

&

Recommandation n° 3 : achever la régularisation du régime juridique des biens issus de transferts anciens et formaliser les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages hydrauliques par l'Office d'Équipement Hydraulique

Concernant la maîtrise d'ouvrage,

La Collectivité territoriale de Corse s'est substituée à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse pour le financement des projets structurants - une mission que l'Office n'était pas en mesure d'assurer en 2005 à la suite de la sécheresse de 2003 - sans formalisation spécifique de cette situation.

Pour autant, l'Office d'Équipement Hydraulique n'a jamais perdu la maîtrise d'ouvrage de ces projets structurants.

A partir de l'année 2023, dès le vote du budget primitif, l'Office d'Équipement Hydraulique a recouvré l'ensemble des prérogatives d'aménageur en disposant lui-même de la maîtrise d'ouvrage des grands projets d'infrastructures hydrauliques.

Quelques opérations résiduelles seulement demeurent sous l'empire de l'ancienne organisation, notamment celles co-financées par le Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI).

S'agissant du régime juridique des biens et des conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages hydrauliques,

Il faut d'abord rappeler que la situation est ancienne et a concerné l'Etat et la Société pour la Mise en Valeur Agricole de la Corse (SOMIVAC), puis l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse et l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, la Collectivité territoriale de Corse et in fine la Collectivité de Corse.

Il importe d'abord de préciser que le transfert des biens de l'État vers la Collectivité Territoriale de Corse a été purement et simplement acté, conformément à la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse (article 15 notamment), par procès-verbal de remise incomplet en 2004.

L'inventaire des biens a dû être complété jusqu'au milieu de l'année 2024. Celui-ci est dorénavant complet. Les démarches de régularisation ont été entreprises immédiatement, directement avec le service publicité foncière lorsque cela était juridiquement possible ou, lorsque cela s'avérait nécessaire, confiées à un notaire.

Ainsi certaines situations ont été réglées (parfois directement par arrêté préfectoral), d'autres nécessitent des démarches plus complexes et sont en cours (soit, en fonction des situations : nomination d'un administrateur ad hoc de la SOMIVAC, saisine du pôle d'évaluation domaniale, expertise foncière etc..).

Ensuite, dans un cadre normatif évolutif, plusieurs consultations juridiques expertes visant à garantir la sécurité juridique des relations entre la Collectivité de Corse et l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse ont été réalisées, les deux dernières en 2024 et 2025.

À titre liminaire, il n'est pas inutile de rappeler que la convention initiale par laquelle l'État a concédé à la SOMIVAC l'exécution des travaux et l'exploitation des ouvrages a été conclue en 1973, puis transférée en 1987 à l'OEHC (en lieu et place de la SOMIVAC définitivement dissoute et liquidée en 1993) puis à la CTC (en lieu et place de l'État en 2002), puis à la Collectivité de Corse (en 2018).

La dernière analyse juridique produite sur le sujet (en 2025), confirme que, sur le fondement des articles L. 112-12 et R. 112-32 du Code rural et de la pêche maritime,

l'OEHC dispose d'une mission statutaire obligatoire d'aménagement et de gestion des ressources hydrauliques de Corse (hors usages énergétiques < 8 000 KW), qui s'exerce de plein droit sans nécessité de convention avec la Collectivité de Corse.

Toutefois, pour les opérations de construction de nouveaux équipements structurants, qui ne relèvent pas de cette mission statutaire obligatoire, une convention spécifique de transfert de gestion pourrait être conclue sur le fondement de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette convention, qui dissocie le propriétaire (la CdC) du gestionnaire (l'OEHC) et encadre la durée et les modalités d'utilisation des équipements, permettrait à l'OEHC d'intervenir sur les biens dont il n'est pas propriétaire, tout en préservant les droits de la CdC en sa qualité de propriétaire.

Cette convention de transfert de gestion est donc en cours d'élaboration, sur le fondement du général de la propriété des personnes publiques et devrait aboutir d'ici la fin de l'année.

Pour finir, la perspective de conclure une convention d'objectifs entre la CdC et l'OEHC, visant à fixer les modalités de contrôle et de suivi des missions de l'OEHC, pourrait utilement compléter le dispositif, sans pour autant remettre en cause la compétence statutaire de l'Office. Ce travail est également en cours.

Recommandation n° 4 : faire évoluer la composition du comité de bassin en vue d'améliorer la représentativité intercommunalités, en particulier celles sises dans des territoires particulièrement vulnérables aux conséquences du changement climatique

De manière générale, la composition et les règles de fonctionnement du Comité de Bassin évoluent à l'occasion de chaque renouvellement de mandature. Le Comité de Bassin actuellement en place a été installé en 2022 pour une durée de 6 ans.

À ce jour, les 2 communautés d'agglomération de Corse sont membres du Comité de Bassin. Les 8 autres collectivités qui le composent sont désignées par les associations de maires et Présidents d'EPCI, l'association corse des élus des montagne et le PNRC : elles représentent quasi-exclusivement des communes de l'intérieur et de montagne.

Dans un souci de meilleure représentation des territoires, d'une participation plus active de ces derniers aux travaux du comité de bassin et conformément au statut particulier de la Corse et à son organisation institutionnelle propre, une évolution de sa composition est en cours. Elle vise à intégrer 1 représentant de la Chambre des Territoires, instance privilégiée de représentation des territoires insulaires. L'enjeu sera de maintenir voire d'améliorer les équilibres existants entre les différents collèges mais également entre les différentes catégories d'usagers.

Compte-tenu des échéances importantes à venir (notamment la révision du SDAGE), et afin de garantir la continuité et la stabilité des travaux du comité, cette modification pourrait être proposée en décembre 2025, voire en janvier 2026 : cela permettrait d'intégrer les nouveaux représentants des collectivités mais aussi de la Chambre des Territoires qui devront être désignés par leurs organes respectifs après les élections municipales prévues en 2026.

Recommandation n° 5 : accélérer la mise en œuvre des projets de territoire

pour la gestion de l'eau dans les cinq microrégions identifiées par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique comme les plus vulnérables au changement climatique

Le SDAGE détermine dans sa disposition 1-02, les 5 territoires les plus sensibles à la disponibilité en eau identifiés dans le PBACC où des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doivent être établis : Balagna Agriate, Capicorsu Nebbiu, Bastia Bivincu, Mezziornu et Baracci.

Pour le Capicorsu, suite à l'arrêté n° 23/295 CE du 25 avril 2023 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination des membres, le Comité de pilotage a été installé le 26 juin 2023 concrétisant la mise en œuvre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Le pré-diagnostic du territoire y a été présenté. Le travail s'est poursuivi par l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions, des réunions de groupes de travail et la réalisation d'études complémentaires.

Le Comité de pilotage a validé à l'unanimité la stratégie et le plan d'actions le 13 juin dernier. L'avis de la commission administrative de bassin sera prochainement sollicité, en vue d'une présentation pour avis à la prochaine réunion de l'instance prévue le 1^{er} octobre 2025 et pour information à l'Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne le territoire de Baracci, compte tenu de sa spécificité (territoire de petite taille), et de sa forte vulnérabilité uniquement pour l'enjeu disponibilité en eau, il a été prévu que le PTGE prenne une forme adaptée et la structure porteuse pressentie est la communauté de communes Sartinese Valincu et Taravu, à qui il a été proposé d'intégrer la démarche d'adaptation au changement climatique dans le cadre de l'actualisation projetée de son schéma directeur d'alimentation en eau potable (étude des interconnexions possibles et des potentialités de substitution des prélèvements d'étiage). Ce schéma directeur est en cours. Un comité de pilotage allégé sera constitué pour valider l'étude et assurer le suivi.

Enfin, à la demande de l'État, et en lien avec le projet de retenue collinaire de Vadina, un travail de préfiguration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Fium'Orbu a été engagé, bien que ce territoire ne fasse pas partie des zones initialement identifiées comme prioritaires. Le périmètre d'intervention, jugé cohérent, a été validé par le comité technique à la fin de l'année 2024. La mise en place officielle du comité de pilotage est prévue au cours de l'année 2025.

Recommandation n° 6 : élaborer et diffuser le guide « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et urbanisme »

&

Recommandation n° 7 : mettre en cohérence le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 sur la question des capacités de stockage de l'eau

L'urbanisme et la gestion de l'eau, intrinsèquement liés, appellent à une meilleure articulation et une approche intégrée des deux documents de planification que sont le PADDUC d'une part, et SDAGE d'autre part.

Si l'élaboration du guide SDAGE et urbanisme, prévue depuis le SDAGE 2016-2021, n'a pas encore pu aboutir, sa réalisation demeure un objectif.

Dans ce contexte, les révisions en cours du SDAGE et du PADDUC constituent une opportunité à saisir pour renforcer leur cohérence. Ces deux documents, élaborés à la même échelle et sous la même autorité, s'inscrivent dans un rapport de compatibilité réciproque. Leur révision concomitante (avec un projet de SDAGE révisé attendu à mi-2026 et, pour le PADDUC, un travail par axes thématiques prévu entre juillet 2025 et février 2027, suivi de l'arrêt du document à l'horizon fin 2027) favorise l'approche intégrée et transversale autour de la gestion de l'eau qui est aujourd'hui recherchée.

Ainsi, la consultation publique sur les « questions importantes » ou « grands enjeux » de l'eau, clôturée en juin 2025, confirme la nécessité de mieux prendre en compte ces enjeux dans le PADDUC, orientation par ailleurs soutenue par l'Assemblée de Corse (délibération n° 25/078 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2025 portant avis sur les enjeux de l'eau). Cette consultation servira de base pour formuler des pistes de réponse, identifier et mettre en place les moyens garantissant une compatibilité effective entre les deux documents.

Réciproquement, dans le cadre des travaux préparatoires relatifs au bilan du PADDUC (2022-2024), le rôle central de l'eau a été mis en évidence et retranscrit dans la délibération n° 24/139 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2024 portant sur l'analyse globale de l'application du PADDUC et sur l'engagement de la procédure de révision. L'eau a ainsi été identifiée comme un levier stratégique pour un aménagement durable de la Corse. La démarche participative qui accompagne cette révision (mobilisant les directions, offices et agences de la Collectivité de Corse) permettra la convergence et l'articulation des orientations avec les autres schémas et plans portés par notre Collectivité.

Recommandation n° 8 : généraliser l'assistance technique aux communes et aux groupements, prévue par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales

La Collectivité de Corse a mis en place un dispositif d'assistance technique dès mai 2019, en créant deux services territorialisés dédiés à l'assistance dans les domaines de la gestion des ouvrages d'eau potable et de la gestion des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations. Ce dispositif, adopté par délibération de l'Assemblée de Corse en 2019 (délibération n° 19/153 AC de l'Assemblée de Corse, du 23 mai 2019 approuvant la convention de prestation d'assistance technique de la Collectivité de Corse aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de l'eau), permet d'intervenir auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en Corse, collectivités dites « rurales », qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans ces domaines.

Les services sont destinés aux communes de moins de 5 000 habitants, en particulier celles ayant un potentiel financier par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant. À ce jour, parmi les 286 communes éligibles (sur les 360 que compte la Corse) au dispositif d'assistance technique pour la gestion des ouvrages d'eau potable, 76 communes bénéficient de cette assistance suite à la signature d'une convention. Il est important de noter que l'établissement d'une convention repose sur la volonté de chaque commune, bien qu'une sensibilisation pour favoriser l'engagement des démarches soit menée annuellement auprès de celles rencontrant les plus grandes difficultés.

Quant aux 13 EPCI éligibles à l'assistance technique pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, tous ont signé une convention et bénéficient de l'assistance technique correspondante. Bien entendu, les communes et EPCI conventionnés bénéficient d'un suivi sur plusieurs années. Cette ingénierie territoriale se concentre sur des missions d'assistance technique à la gestion des ressources en eau, allant de l'accompagnement pour la définition et le suivi des procédures de protection des captages à la gestion du service d'eau potable et des missions d'assistance technique pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, allant de l'accompagnement à l'élaboration des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des milieux aquatiques aux suivis des travaux ainsi qu'à la mise en place de systèmes d'avertissement locaux aux crues.

Le service d'assistance technique Cismonte compte dans ses effectifs un chef de service (catégorie A), 3 techniciens et 2 aides techniciens ; le service d'assistance technique Pumonti compte dans ses effectifs un chef de service (catégorie B), 2 techniciens et 3 aides techniciens, soit une équipe de douze agents, stable depuis 2021.

L'évolution progressive du volume de demandes émanant des collectivités, ainsi que la nécessité d'assurer le suivi des actions déjà engagées induisent une charge de travail croissante pour les équipes, qui pourrait nécessiter un renforcement des moyens humains, tant en nombre qu'en compétences.

L'enjeu est à la fois d'élargir la couverture du dispositif, mais aussi de renforcer la capacité d'action du service, afin de maintenir un accompagnement de qualité et adapté aux besoins des territoires, qui souffrent d'un retard structurel dans les deux domaines.

Recommandation n° 9 : Renforcer la production de connaissances sur l'état des milieux ainsi que sur les pressions qui s'y exercent afin de fiabiliser les données contenues dans les documents de planification

La Collectivité de Corse a engagé une démarche structurée et partenariale pour renforcer la connaissance de l'état des milieux aquatiques et des pressions qui s'y exercent, dans le but de fiabiliser les données utilisées dans les documents de planification, en particulier dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2028-2033.

Dans ce cadre, un recrutement dédié a été réalisé en 2022 pour piloter la conception du Système d'Information et de Gestion des Eaux de Corse (SIGEC). Ce projet structurant, à vocation interinstitutionnelle, a pour ambition de devenir un outil de référence pour la visualisation, le téléchargement et le partage des données consolidées, tant en interne (services de la Collectivité) qu'avec les partenaires extérieurs, notamment les services de l'État et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).

À ce stade, les travaux ont principalement porté sur la consolidation des bases de données appelées à alimenter le SIGEC. Cette phase préparatoire a permis :

- La structuration de la base de données relative à la localisation des prélèvements, réalisée en collaboration avec l'AERMC, l'ARS Corse et le service d'assistance technique pour l'eau potable.
- Le renforcement des données sur les rejets domestiques, par croisement des

informations issues de la base de données nationale ROSEAU et des bases de l'AERMC, avec le soutien technique du service d'assistance technique pour l'assainissement ;

- Le recensement des données brutes issues des études GEMAPI menées sur le bassin, intégrées à l'état des lieux afin de consolider les modélisations.

En complément, un questionnaire diffusé en 2023 à l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement du bassin a permis de fiabiliser les données relatives aux volumes prélevés et consommés, aux rendements de réseaux, ainsi qu'aux tarifs pratiqués.

Ces données consolidées sont aujourd'hui mobilisées et actualisées dans le cadre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), contribuant ainsi à une amélioration continue de la connaissance, ancrée dans les réalités de terrain.

Par ailleurs, si l'outil SIGEC n'est pas encore opérationnel en tant que plateforme d'accès, son architecture technique et son catalogue de données ont d'ores et déjà été définis. La mise en œuvre de cet outil est envisagée comme un levier majeur pour favoriser la transparence, l'accessibilité et l'interopérabilité des données, en interne comme à l'échelle interinstitutionnelle.

Cette dynamique s'inscrit dans une volonté affirmée de la Collectivité de Corse de structurer la donnée environnementale, de renforcer la coordination entre les acteurs, et de garantir une meilleure articulation entre les outils de planification stratégique et les besoins opérationnels des territoires.

Dans le cadre du PTGE CapiCorsu, la première Évaluation des Volumes Prélevables (EVP) a également été engagée. Cette démarche, portée par la Collectivité de Corse, illustre la montée en compétence sur les enjeux de gestion quantitative. L'opportunité de l'étude a été identifiée dans le cadre du PTGE, et la méthodologie définie en concertation avec le comité technique (réunissant l'AERMC et les services de l'État). L'étude est entièrement réalisée en interne par l'équipe SIGEC.

Cette initiative constitue un exemple concret d'application des objectifs de connaissance et de gestion équilibrée de la ressource à l'échelle territoriale, fondée sur des outils structurés et des méthodes co-construites.

Pour finir, il importe de rappeler que l'action de la Collectivité de Corse ne s'est pas bornée à ces seules actions.

En parallèle des mesures directement mises en œuvre pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la Collectivité de Corse a engagé, à la suite de la délibération d'avril 2023, un vaste cycle de concertation territoriale sous la forme des Scontrì di l'Acqua. Huit rencontres organisées dans les bassins de vie de l'île ont permis de réunir élus, gestionnaires et acteurs de l'eau autour de deux thématiques principales : l'identification des besoins en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux et agricoles, ainsi que la réflexion sur l'avenir de la compétence eau et assainissement avant l'abrogation du transfert obligatoire aux intercommunalités. Ces ateliers, croisés avec une enquête menée auprès de l'ensemble des services d'eau de Corse, ont constitué une base d'informations solide, homogène et partagée, utile à la fois pour objectiver les besoins territoriaux et pour éclairer les choix de programmation.

Ils ont directement alimenté la préparation du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (2025-2030), permettant à la Collectivité d'obtenir des avancées significatives, telles qu'un soutien renforcé aux communes de l'intérieur, un assouplissement des conditions tarifaires pour accompagner les plus petites collectivités, ainsi qu'une redéfinition du zonage de solidarité afin de garantir une équité accrue entre territoires.

Dans la continuité, la Collectivité travaille avec l'Agence de l'Eau à la finalisation d'un nouvel accord-cadre, destiné à préciser les modalités de cofinancement et d'assistance technique pour la mise en œuvre du 12^{ème} programme. Ce cadre commun assurera la cohérence des interventions et la prise en compte des spécificités insulaires dans la politique de l'eau en Corse.

Enfin, ces travaux s'inscrivent dans une perspective plus large, celle de la révision du SDAGE 2028-2033 pour la Corse. Le rapport préparatoire fixe le calendrier, le programme de travail et la synthèse des Questions Importantes (QI), soumises à consultation publique et institutionnelle dès novembre 2024. Six QI structurent cette révision : la sobriété et la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la restauration des milieux, l'intégration de l'eau dans les politiques de développement durable, le rattrapage des infrastructures (eau potable, irrigation, assainissement), ainsi que la gouvernance et l'ingénierie. Si le changement climatique n'apparaît pas comme une QI autonome, il est traité de manière transversale et impacte l'ensemble des enjeux liés à la ressource, aux usages et aux milieux. La consultation organisée en 2024-2025 vise à recueillir les avis de l'Assemblée de Corse, du CESEC, des chambres consulaires, des collectivités, des associations et du grand public, au moyen de questionnaires et d'événements de sensibilisation. Les résultats de cette consultation sur les QI seront intégrés en 2025 afin d'ajuster les orientations et dispositions du futur SDAGE, dont l'adoption définitive est prévue avant le 22 décembre 2027.

Pour finir, sans préjudice du travail de collaboratif actif des services de la Collectivité de Corse avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et malgré les avancées significatives consenties dans le 12^{ème} programme, une Agence de l'Eau dédiée au bassin Corse continue de s'imposer comme une priorité à préfigurer.